

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00514

**MODALITES DE REFACTURATION DES SERVICES COMMUNS - AVENANTS
AUX CONVENTIONS**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221117-D20220051410

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

MODALITES DE REFACTURATION DES SERVICES COMMUNS - AVENANTS AUX CONVENTIONS

Contexte :

En application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et avec le développement du schéma de mutualisation intercommunal, les Villes de Saint-Etienne, de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole se sont dotées de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Dans un environnement économique de plus en plus contraint, ces services communs permettent de créer des fonctions d'expertises suffisamment dimensionnées pour faire face aux nouveaux enjeux et pour améliorer la coopération et la coordination dans la mise en œuvre de l'action publique.

Les effets de ces mises en commun de services sont réglés par des conventions entre les trois structures. Le partage des charges, portées et assurées comptablement par Saint-Etienne Métropole, est ainsi déterminé dans ces conventions de services communs.

Par délibérations du Bureau Métropolitain (30 juin 2022), du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Etienne (26 septembre 2022) et du Conseil municipal de Saint-Chamond (26 septembre 2022) le mécanisme de refacturation à mettre en œuvre au titre des services communs a été précisé, par imputation sur le montant de l'attribution de compensation communale. Cette disposition permet de simplifier le mécanisme de refacturation des coûts, notamment avec la réduction du nombre de flux financiers.

Ce principe étant désormais acté, il convient de préciser les modalités de refacturation de chacun des services communs, afin d'établir sur ces bases un avenant aux conventions.

Propositions :

Les frais afférents aux missions exercées par le service commun sont les suivants :

La masse salariale :

Le montant de masse salariale à refacturer a été déterminé pour chaque service commun compte-tenu des missions prises en charge par le Service commun au bénéfice de la ville de Saint-Etienne ou de la ville de Saint-Chamond.

Il est proposé que les sommes facturées par SEM aux communes soient actualisées annuellement. L'actualisation de l'année N sera calculée sur la base de l'évolution de la masse salariale de l'ensemble des agents de SEM présents 12 mois sur la période de décembre N-1 à novembre N.

Les charges indirectes de structure :

Pour mémoire, ces charges sont composées :

- des frais de locaux et les coûts associés,
- des frais de véhicules et les coûts associés,
- de l'équipement informatique et de la téléphonie mobile associés au personnel à compter de 2023 selon des modalités qui restent à définir.

La facturation de ces charges indirectes aux membres sera faite selon un ratio de 6,43 % appliqué à la masse salariale.

Les dépenses directes propres au service commun :

Il s'agit des charges directement imputables au service commun pour assurer son fonctionnement (déplacements, annonces, prestations externes, équipement...).

Les dépenses des services communs seront à terme uniquement portées par Saint-Etienne Métropole. La facturation des dépenses propres des différents services communs sera établie sur la base d'un ratio de répartition propre à l'activité du service commun. Les avenants à chacune des conventions de service commun intègrent ainsi ces charges communes et leur répartition.

L'ensemble de ces dispositions est décliné au travers des avenants à chaque convention de service commun.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les avenants aux conventions de service commun,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits avenants,**
- **le financement des services communs sera imputé sur l'attribution de compensation de fonctionnement communale à compter de l'année 2022. Le montant de référence 2021 pour une année pleine est de 23 209 332 euros (masse salariale et charges de structure) pour la ville de Saint-Etienne et de 63 733 euros (masse salariale et frais de structure) pour la ville de Saint-Chamond. En 2022, il sera recalculé au prorata temporis en fonction de la date de mutualisation de chaque direction.**

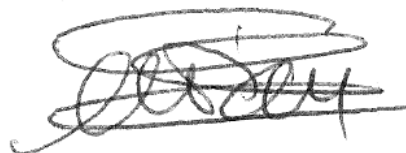
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,



Gaël PERDRIAU